

Comment est-elle désignée ?

Vous et vous seul pouvez la désigner, cette désignation se fait par écrit en remplissant le formulaire ci-dessous, à découper et à remettre au personnel soignant.

La personne désignée devra cosigner le formulaire la désignant.

Cette désignation est valable pendant la durée de votre hospitalisation. Elle est révocable à tout moment.



Formulaire de désignation d'une personne de confiance

Je soussigné(e) nom, prénoms, date et lieu de naissance :

.....

Déclare avoir reçu l'information concernant la désignation de la personne de confiance.

Désigne comme personne de confiance :

Mme, M. (nom, prénom) :

Adresse

Tél : Mail :

- ☛ Je m'engage à la prévenir de son rôle et que son nom et ses coordonnées figureront dans mon dossier médical.
- ☛ Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer : oui non
- ☛ Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées :
oui non

Fait à : Le :

Signature patient : Signature de la personne de confiance :

Ne souhaite pas désigner de personne de confiance.

Hôtel-Dieu de
Pont-l'Abbé



INFORMATION

DROITS DES PATIENTS

LA PERSONNE DE CONFIANCE



La personne de confiance

Madame, Monsieur,

Vous êtes susceptible d'être hospitalisé dans un service de l'Hôtel Dieu de Pont L'Abbé.

Avec les médecins qui s'occuperont de vous, vous prendrez des décisions concernant les traitements, les soins, les explorations qui seront nécessaires à la prise en charge de votre problème de santé.

La loi du 04 Mars 2002, article L1111-6 du code de la santé publique modifié par la loi *Claeys-Leonetti* du 2 février 2016, vous donne la possibilité, si vous le souhaitez, de désigner une personne de confiance

En aucun cas, elle n'est obligatoire.

Qui est-elle ?

C'est une personne légalement capable : un proche, un membre de votre famille, votre médecin traitant, qui est d'accord d'assumer cette mission.

Il est important que vous échangiez avec elle afin qu'elle comprenne bien vos choix et votre volonté.

Cette personne ne devra pas exprimer ses propres souhaits et convictions mais les vôtres.

Quel est son rôle ?

Avec votre accord, la personne de confiance peut :

- ◆ vous accompagner dans vos démarches dans l'établissement de santé ;
- ◆ assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions ;
- ◆ être consultée dans les situations où vous ne pourriez plus exprimer votre volonté.

Elle a un devoir de confidentialité concernant les informations médicales et vos directives anticipées.

